



ORMONT-DESSOUS



ORMONT-DESSUS



LEYSIN

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE DES ORMONTS ET LEYSIN (AISOL)

Le Conseil intercommunal de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin

dans sa séance du 20 novembre 2019

Vu le préavis no 3/2019

Où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cette affaire

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

à l'unanimité

- d'adopter le budget 2020 de l'Association Intercommunale Scolaire des Ormonts et Leysin, tel que présenté.**

Le Comité de direction de l'AISOL

Art.108 LEDP *La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elle.*

«Le référendum doit être annoncé par écrit au Préfet du district dans un délai de dix jours (art. 114 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Préfecture prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 20 jours dès l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 114 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 114 al. 4 et 105 bis et 1ter par analogie)».